

Direction régionale  
des affaires culturelles du Grand Est

Unité départementale de  
l'architecture et du patrimoine de Moselle

## Proposition d'un périmètre délimité des abords (PDA) autour des monuments historiques protégés

Niderviller (57)



Note justificative

janvier 2018

*Document arrêté par DCM du*

27 JUIN 2018



Le Maire :  
Claude VOURIOT



Le Maire :  
Claude VOURIOT



Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Moselle  
10/12 place Saint-Étienne - 57000 Metz - Téléphone 03 87 36 08 27  
[www.culturecommunication.gouv.fr/Drac-Grand-Est](http://www.culturecommunication.gouv.fr/Drac-Grand-Est)

## Table des matières

1. Contexte de la démarche.....	3
1.1 PDA et protection au titre des abords.....	3
1.2 PLU avec le volet patrimonial en cours d'élaboration.....	3
2. Patrimoine de la commune et ses enjeux.....	5
2.1 Patrimoine architectural .....	5
2.2 Patrimoine urbain .....	5
2.3 Patrimoine paysager : espaces naturels riches.....	6
3.1 Faïencerie de Niderviller.....	7
3.2 Contexte proche.....	9
3.2.1 Les abords immédiats du monument historique. Tissu ancien.....	9
3.3 Contexte lointain.....	9
3.3.1 Espaces naturels.....	9
3.4 Tissu débordant du rayon de protection de 500 m.....	10
4. Limites et enjeux du nouveau PDA.....	11
4.1 Conservés à l'intérieur du périmètre de protection.....	11
4.1.1 Les abords immédiats de la faïencerie.....	11
.....	12
4.2 Ajoutés au périmètre de protection.....	12
4.3 Exclus du nouveau périmètre de protection .....	12
4.3.1 Lotissements pavillonnaires.....	12
4.4 Proposition du nouveau périmètre.....	15

Le Maire :  
Claude VOIRIOT



Le Maire :  
Claude VOIRIOT



# 1. Contexte de la démarche

## 1.1 PDA et protection au titre des abords

*La loi LCAP du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine appliquée par le Décret n°2017-456 du 29 mars 2017 prévoit le remplacement des périmètres automatiques de 500 mètres autour des monuments historiques par des périmètres délimités des abords (PDA), plus adaptés à la réalité et aux enjeux de terrain (articles R.621-92 à R.621-95 du Code du patrimoine).*

Le PDA prend en compte des abords des monuments historiques et l'intérêt intrinsèque du patrimoine et il supprime la notion de covisibilité. En effet, jusqu'ici, le **champ d'application du contrôle des travaux** sur les immeubles situés à proximité des immeubles inscrits ou classés au titre des monuments historiques reposait sur un double critère : les immeubles concernés devaient être situés dans un périmètre autour de l'édifice protégé (par défaut de 500 mètres de rayon) et être en outre visibles de ce dernier ou en même temps que lui. A ces critères du périmètre de protection et du champ de visibilité, la loi substitue un nouveau mécanisme : **la protection au titre des « abords »**. Cette protection a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols.

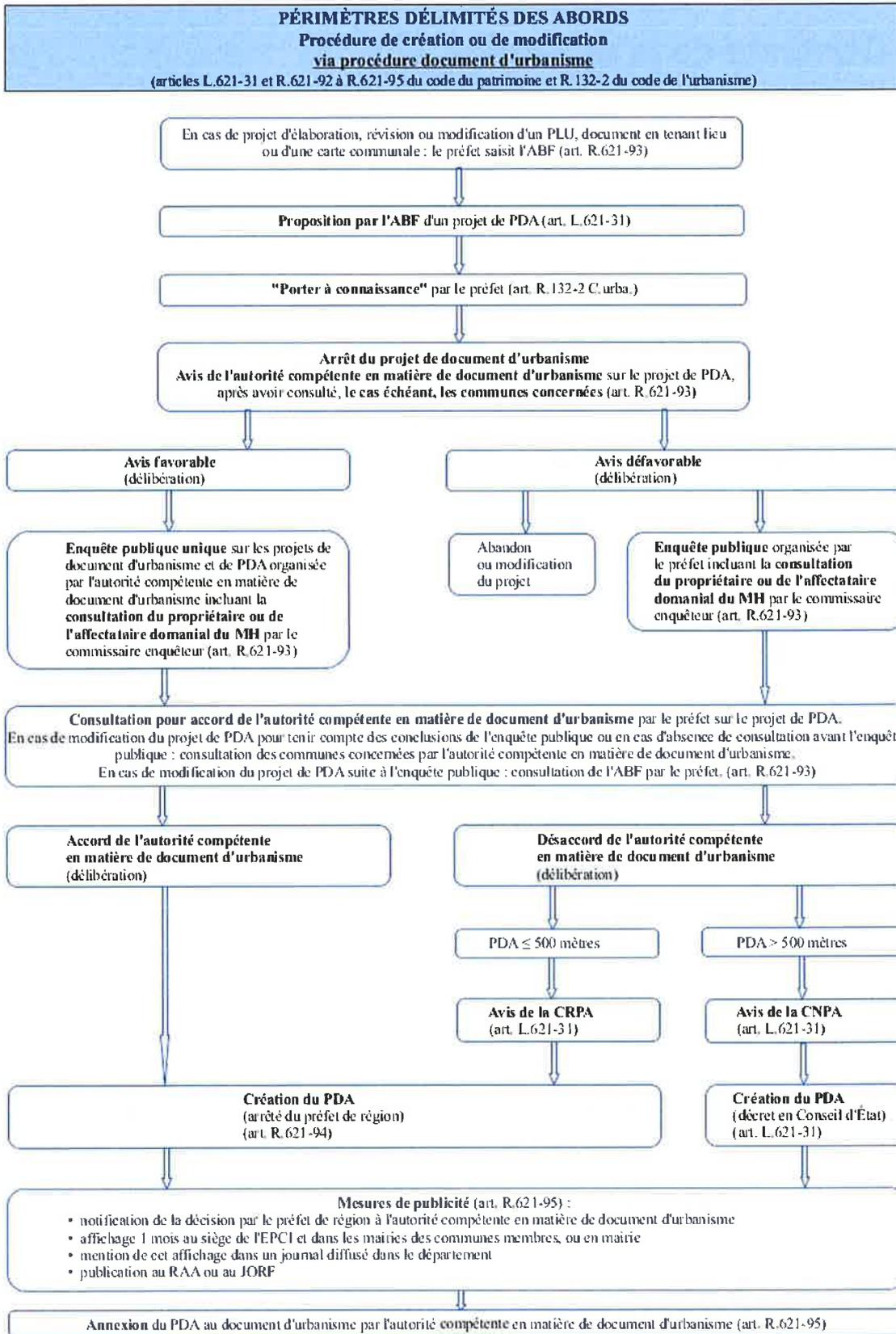
Comme par le passé, les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des abords sont soumis à une autorisation préalable (qui peut être assortie de prescriptions), dont le régime diffère toujours selon les travaux envisagés que sont par ailleurs soumis à formalité au titre du Code de l'urbanisme ou au titre du Code de l'environnement.

Dans ce dernier cas, le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, l'absence d'opposition à déclaration préalable ou l'autorisation prévue au titre des sites classés en application de l'Article L. 341-10 du Code de l'environnement tient lieu de l'autorisation requise si l'architecte des bâtiments de France (ABF) a donné son accord, le cas échéant assorti de prescriptions motivées.

L'ABF s'assure à cette occasion du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant ainsi que, le cas échéant, du respect des règles du plan de sauvegarde et de mise en valeur ou du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine.

## 1.2 PLU avec le volet patrimonial en cours d'élaboration

Le nouveau périmètre de protection délimité des abords (PDA), proposé dans la présente note s'appuie sur des enjeux paysagers et contraintes de la visibilité des MH, identifiés lors des visites sur place par les agents de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Moselle (l'UDAP de la Moselle).



DCP/SP/SDMI/HEP - juin 2017

Illustration 1: Procédure de création ou de modification des PDA via procédure document d'urbanisme

## 2. Patrimoine de la commune et ses enjeux

### 2.1 Patrimoine architectural

Le patrimoine de Niderviller est associé à son développement industriel. Le seul monument historique protégé de Niderviller est la faïencerie, inscrite au titre des monuments historiques. Elle présente un intérêt public par son histoire de l'industrie en Lorraine et par la qualité de son architecture datant du XVIII<sup>e</sup> siècle. Il est à noter que l'église de Niderviller et le moulin ont été édifiés à la même époque que la faïencerie et dans le même style.

En ce qui concerne le patrimoine industriel, il faudrait citer également la tuilerie de Niderviller implantée au XIX<sup>e</sup> siècle, aujourd'hui encore en fonctionnement.

De plus, Niderviller possède le château des carrières, un édifice remarquable en brique avec des encadrements en pierre de taille, daté du début du XIX<sup>e</sup> siècle.

### 2.2 Patrimoine urbain

Le village de Niderviller fut construit à l'emplacement actuel entre 1640 et 1650. En 1722, il était la propriété du chanoine de Saint Pierre Le Jeune qui fut le baron Jean Louis De Beyerle de Strasbourg, seigneur de Niderviller. Le site au cœur du massif des Vosges bénéficiait d'une carrière d'argile rouge, ce qui a favorisé l'implantation d'industries de faïence. Le village s'est développé le long d'un axe de circulation nord-sud, rue de Lorraine et rue des Vosges. Le tissu urbain situé autour de cet axe est le plus ancien de Niderviller : ses constructions datent du XVII<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle. Plusieurs lotissements pavillonnaires se sont construits pendant la deuxième moitié du XX<sup>e</sup> siècle aux abords du village.



*Illustration 2: Niderviller. À gauche : vue aérienne actuelle et à droite : cadastre du XIX<sup>e</sup> siècle. Source : Remonter le temps*

## 2.3 Patrimoine paysager : espaces naturels riches

La commune dispose d'éléments de paysage naturel ou urbains remarquables. À ce titre, plusieurs points de vue sur le village mériteraient d'être préservés. La morphologie urbaine de Niderviller, homogène dans sa volumétrie et dans sa structure, présente un intérêt à sa conservation.



*Illustration 3: Niderviller. Vue aérienne de la rue de Lorraine. Source : Monographie locale « Niderviller. Trois siècles d'art, d'industrie et d'histoire »*

La silhouette du village est marquée par les toitures à deux versants ou à croupes ponctuées par des cheminées. La commune possède à l'est le bois de Niderviller, un grand espace naturel protégé.

Le village possède par ailleurs une carrière de pierre de grès qui a servi de pierres de construction et s'est exporté au moyen du canal dans une grande partie de la Moselle. Cette carrière est encore en fonctionnement.

## 3. Les Monuments Historiques et les rayons de 500 mètres de protection initiaux



*Illustration 4: Niderviller. Périmètre de protection existant*

La commune de Niderviller possède un monument historique qui génère actuellement le rayon de protection de 500 m. Il s'agit de la faïencerie de Niderviller inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 30 décembre 1994.

### 3.1 Faïencerie de Niderviller

La faïencerie de Niderviller est l'une des plus ancienne de Lorraine. C'est la deuxième manufacture en France à avoir fabriqué de la porcelaine. La faïencerie fut fondée en 1735 par Madame Anne Marie des Fontaines dans les bâtiments de l'ancien couvent. Le baron de Beyerle, qui l'acheta plus tard, se spécialisa dans la fabrication d'objets d'art, de statuettes et d'autres qui furent exécutés en terre de pipe, en porcelaine et en faïence. En 1766, suite au rattachement de la Lorraine à la France, toute fabrication de porcelaine dut cesser au profit de la manufacture de



*Illustration 5: Rue de la Faïencerie*

Sèvres et de Vincennes qui possédaient alors les privilèges de production. Ce n'est qu'au début du XX<sup>e</sup> siècle que la fabrication reprit par des articles d'équipements ménagers en faïence blanche. Les pièces fabriquées à Niderviller sont exposées dans de nombreux musées à travers le monde (Musée du Louvre, Musée des arts décoratifs de Paris, Metropolitan Museum of Art à New York, etc.).



*Illustration 6: Rue de la Faïencerie*

Dans l'enceinte de la faïencerie, il existe encore deux fours-bouteilles, datant de 1910. Ils ont été partiellement reconstruits et restaurés entre 2003 et 2005. Ces fours représentent maintenant un élément important du patrimoine industriel de la commune de Niderviller.



Illustration 7: Faïencerie de Niderviller, Source : Fond allemand, début du XXe siècle,

**La faïencerie est inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 30 décembre 1994.** Les éléments protégés sont : le portail, le mur de clôture, les balustrades, l'emprise au sol de la cour, les façades et toitures des bâtiments bordant la cour, la remise, le bâtiment principal, le bâtiment des fours-bouteille, l'ancien bâtiment de la direction, l'escalier avec sa cage et sa rampe, dans le bâtiment principal.

## 3.2 Contexte proche

### 3.2.1 Les abords immédiats du monument historique. Tissu ancien

Aux abords immédiats du monument historique, le tissu urbain est composé principalement de constructions du XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle. Certaines d'entre elles ont été beaucoup modifiées au cours du XX<sup>e</sup> siècle. On trouve des habitations traditionnelles à vocation rurale, ainsi que des maisons en alignement sur rue.



Illustration 8: rue Beyerle



Illustration 9: rue de Lorraine

## 3.3 Contexte lointain

### 3.3.1 Espaces naturels

La nature environnante est représentée par des vergers, des champs et des forêts. Certains lieux sont dignes d'intérêt et méritent d'être préservés : toute la zone située le long du ruisseau de Thalmatt, la place derrière l'église, le parc de la résidence du directeur des faïenceries. Ces lieux représentent des espaces ouverts, de promenade, particulièrement intéressants pour la qualité d'une commune à l'instar des abords du lavoir.



Illustration 10: ruisseau de Thalmatt



Illustration 11: Place derrière l'église

### 3.3.2 Lotissements pavillonnaires

Plusieurs lotissements pavillonnaires sont actuellement à l'intérieur du périmètre de protection. Il s'agit des lotissements situés rue des Vergers, rue du Schlossberg, rue des Lilas, rue des Roseaux, rue de l'Étang, etc.



*Illustration 12: rue de l'Étang*



*Illustration 13: rue du Schlossberg*

### 3.4 Tissu débordant du rayon de protection de 500 m

Concernant le tissu débordant du rayon de protection, outre des espaces paysagers, celui-ci consiste en des constructions pavillonnaires situées rue des Glycines, rue des Alouettes, etc...

#### 3.4.1 Lotissements pavillonnaires



*Illustration 14: rue des Glycines*



*Illustration 15: rue des Alouettes*

## 4. Limites et enjeux du nouveau PDA

Le nouveau périmètre a pour but de préserver tout d'abord la morphologie urbaine initiale de la commune et les points de vue sur le monument historique. En outre, il vise à protéger les abords immédiats de la faïencerie afin d'assurer la qualité des travaux réalisés à proximité du monument historique. Les espaces paysagers désignés en tant qu'espaces de qualité seront également protégés à l'intérieur du périmètre.

### 4.1 Conservés à l'intérieur du périmètre de protection

#### 4.1.1 Les abords immédiats de la faïencerie

Les abords immédiats de la faïencerie comprennent aujourd'hui des habitations traditionnelles, groupées en bande, le long des axes de circulation. Elles présentent des constructions de deux étages, orientées façade sur rue. Les toitures sont en tuiles. On constate la présence de la croupe sur le pignon, typique de l'architecture alsacienne. Les ouvertures sont rarement cintrées, encadrées de pierres de taille. Les entrées s'effectuent habituellement sur rue. Les constructions contiennent souvent des annexes qui se trouvent dans le prolongement du corps du bâtiment. La briqueterie et ses abords présentant un intérêt industriel et patrimonial, typique de la commune de Niderviller, sera conservé dans le périmètre de protection.



Illustration 16: Place Charles de Gaulle



Illustration 17: rue des Vosges



Illustration 18: rue de la Tuilerie



Illustration 19: rue de la Faïencerie



*Illustration 20: chemin d'Ourvillerthal*



*Illustration 21: rue des Vergers*

## 4.2 Ajoutés au périmètre de protection

Aucune nouvelle parcelle n'est incluse dans le nouveau périmètre.

## 4.3 Exclus du nouveau périmètre de protection

### 4.3.1 Lotissements pavillonnaires

Plusieurs lotissements résultant des extensions urbaines de la deuxième moitié du XX<sup>e</sup> siècle se sont développés au sud, à l'est et à l'ouest du village. Ces constructions récentes sans rapport avec le tissu traditionnel seront exclues du nouveau périmètre. Il s'agit des constructions situées rue des Alouettes, rue des Vergers, rue des Glycines, rue des Lilas, rue du Schlossberg, rue de l'Étang, rue des Roseaux, rue des Prés, etc.

- **rue des Alouettes**



*Illustration 22: Niderviller. Rue des Alouettes*



*Illustration 23: Niderviller. Rue des Alouettes*

- **rue des Vergers**



*Illustration 24: Niderviller. Rue des Vergers*



*Illustration 25: Niderviller. Rue des Vergers*

- **rue des Glycines, rue des Lilas, rue de Schlossberg, etc.**



*Illustration 26: rue des Glycines*



*Illustration 27: rue des Jasmins*

- rue de l'Étang, rue des Roseaux, rue des Prés, etc.



*Illustration 28: Niderviller. Rue des Prés*



*Illustration 29: Niderviller. Rue des Prés*

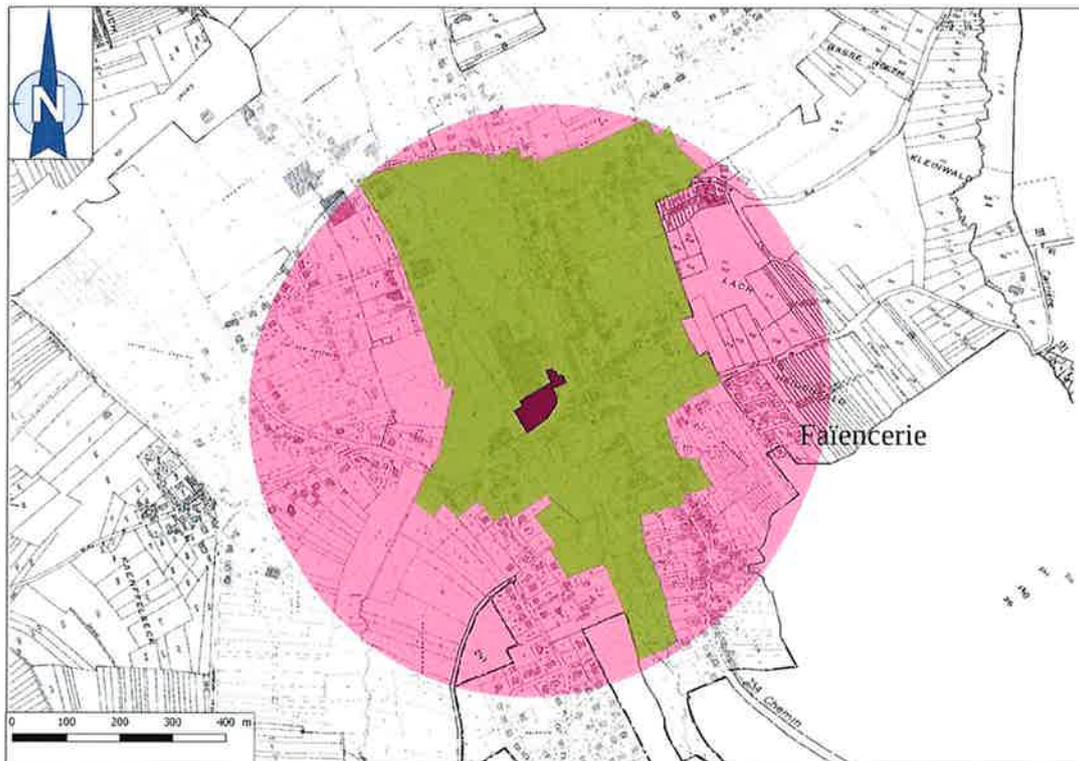


*Illustration 30: Niderviller. Rue de l'Étang*



*Illustration 31: Niderviller. Rue des Roseaux*

## 4.4 Proposition du nouveau périmètre



*Illustration 32: Niderviller. Le PDA proposé*

En vert : la proposition du PDA  
En rose : les rayons de protection de 500m actuels

Nota : le rayon du PDA se substitue au rayon de 500 m.

